

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Privas

L'an deux mille vingt et un, le 15 Décembre à 14h00,

Le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDÈCHE, dûment convoqué, s'est réuni, salle de La Comballe à Veyras sous la Présidence de François ARSAC, Président de la Communauté d'Agglomération.

Présents :

Nombre de membres :
en exercice : 70
présents : 54
votants : 70

Date de la convocation :
9 décembre 2021

Mesdames Laetitia SERRE, Doriane LEXTRAIT, Christine GIGON, Germaine TRACOL, Marie-Josée SERRE, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Victoria BRIELLE, Mathilde GROBERT, Jeanne VOIRY, Souhila BOUDALI-KHEDIM, Françoise TRESOL, Corine LAFFONT, Ghislaine CHAMBON, Sandrine CHAREYRE, Anne TERROT-DONTENWILL, Chantal HAMM, Martine FINIELS, Clothilde FREUCHET, Sylvie ANDRÉ-COSTE.

Messieurs Jérôme BERNARD, Alain SALLIER, Arnaud de CAMBIAIRE, François ARSAC, François GIRAUD, Jean-Pierre JEANNE, Marc-Antoine SANGÈS, Gérard BROSSE, Michel CONSTANT, Jean-Pierre LADREYT, Ali-Patrick LOUAHALA, Jérôme LEBRAT, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Bernard JUSTET, Roland SADY, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Michel GAMONDÈS, Sébastien VERNET, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Christophe THOMAS, Gilles DURAND, Francis GIRAUD, Didier TEYSSIER, Gilles LÈBRE, Jacquy BARBISAN, Alain LOUCHE, Bernard BROTTE.

Excusés :

Mesdames Denise CHOCHILLON (procuration à Jérôme BERNARD), Marie-Josée VOLLE (procuration à François GIRAUD), Géraldine ROUX (procuration à Jérôme LEBRAT), Valérie DUPRÉ (procuration à Yann VIVAT), Sandrine PAYSSERAND (procuration à Anne TERROT-DONTENWILL), Betty ESTEOULE (procuration à Sylvie ANDRÉ-COSTE), Karine TAKES (procuration à Christophe THOMAS).

Messieurs Adrien FÉOUGIER (procuration à Olivier NAUDOT), Franck VALETTE (procuration à Yann VIVAT), Christian MARNAS (procuration à Michel VALLA), Jérôme COSTE (procuration à Ali-Patrick LOUAHALA), Frédéric GARAYT (procuration à Corine LAFFONT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Éric PAQUERIAUD (procuration à Bernard BROTTE), Éric SEIGNOBOS (procuration à Christophe THOMAS), Christophe MONTEUX (procuration à Jeanne VOIRY).

Secrétaire de séance : Doriane LEXTRAIT

Délibération n°2021-12-15/296

OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF / FIXATION DES TARIFS 2022

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Le nouveau contrat de concession du service public de transfert et de traitement des eaux usées sur le périmètre Ouvèze va engendrer une baisse des recettes d'environ 106 000 € H.T. par an sur le budget d'assainissement collectif par rapport à la situation actuelle impactant directement notre capacité à investir.

Afin de maintenir des conditions favorables à la constitution d'une bonne capacité d'autofinancement et de continuer notre désendettement, une réévaluation de la redevance d'assainissement collectif 2022 est nécessaire.

En effet, le maintien d'une bonne situation financière de ce budget permettra de poursuivre le financement de nombreuses opérations d'assainissement collectif tout en se conformant aux directives réglementaires et aux besoins de notre territoire.

Pour mémoire, le cabinet d'étude KPMG en 2017 lors de l'intégration du pays de Vernoux prévoyait une progression tarifaire de 2 % /an afin de maintenir une capacité d'investissement et de désendettement satisfaisante. Il convient également de rappeler qu'aucune augmentation n'a eu lieu en 2021.

L'augmentation proposée en 2022 est de l'ordre de 0,065 € H.T./m³ soit environ 3,1 % par rapport à la facture 120 m³ de 2021.

L'impact sur la facture type 120 m³ de l'utilisateur est d'environ 7,80 € H.T./an soit 3,90 € H.T./ semestre. L'impact sur la facture moyenne des usagers CAPCA (80 m³/an) est d'environ 5,20 € H.T./m³ soit 2,60 € H.T./semestre.

Ces nouveaux tarifs vont permettre de réduire fortement la baisse des recettes de la CAPCA (environ 32 000 € H.T./an).

Il est donc proposé au conseil communautaire, de fixer pour l'exercice 2022, les tarifs de la redevance d'assainissement pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées selon les montants indiqués dans le tableau ci-annexé.

* * *
* *

Ceci exposé,

- Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-5 ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-06/261 du 6 décembre 2017 relative à la redevance d'assainissement collectif ;
- Vu l'avis du Bureau d'études sur la nécessité de maintenir la capacité d'investissement et de désendettement du service assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Considérant que le service d'assainissement collectif est un Service Public à caractère industriel et commercial dont le fonctionnement donne lieu à l'application de redevances en contrepartie des prestations fournies à l'utilisateur ;
- Considérant le règlement du Service applicable sur les communes desservies par un réseau d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Considérant la nécessité de maintenir le bon fonctionnement du service et de permettre la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements sur l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 60 pour, 0 contre et 10 abstentions :

- fixe pour l'exercice 2022, les tarifs de la redevance d'assainissement pour la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2022 comme suit :
(Voir annexe 1 : décompositions des tarifs)

TARIFS 2022

Communes concernées	Part fixe communautaire (Part Régie + Part surtaxe)	Part variable communautaire (Part Régie + Part surtaxe)	Part Fixe délégataire*	Part Variable délégataire*	Tarif pour usager type pour 120m3 en € HT/m3
	en € HT/an	en € HT/m3		en € HT/m3	
Ajoux	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Alissas	26,5000	0,9361	37,5000	0,7180	2,1874
Baix**	0,0000	0,8000	30,9900	0,6745	1,7328
Beauchastel	41,7800	0,8764	22,2200	0,7777	2,1874
Beauvène	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Chalencou	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Chomérac	26,5000	0,9361	37,5000	0,7180	2,1874
Coux	46,5000	1,2641	17,5000	0,3900	2,1874
Creysseilles	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Dunière sur Eyrieux	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Flaviac	46,5000	1,2641	17,5000	0,3900	2,1874
Freyssenet	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Gluiras	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Lyas	46,5000	1,2641	17,5000	0,3900	2,1874
La Voult s/Rhône	33,0100	0,9796	30,9900	0,6745	2,1874
Le Pouzin	33,0100	0,9796	30,9900	0,6745	2,1874
Le Pouzin (ZAC)	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Les Ollières sur Eyrieux	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Marcols les Eaux	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Privas	46,5000	1,2641	17,5000	0,3900	2,1874
Rochessauve	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
Rompon 1	46,5000	1,2641	17,5000	0,3900	2,1874
Rompon 2	33,0100	0,9796	30,9900	0,6745	2,1874
St Fortunat sur Eyrieux	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
St Julien du Cua	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
St Julien en St Alban	46,5000	1,2641	17,5000	0,3900	2,1874
St Laurent du Pape	37,4600	1,0127	26,5400	0,6414	2,1874
St Michel de Chabrilanoux	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
St Sauveur de Montagut	33,0100	0,9796	30,9900	0,6745	2,1874
St Vincent de Durfort	64,0000	1,6541	0,0000	0,0000	2,1874
St Priest	46,5000	1,2641	17,5000	0,3900	2,1874
Veyras	46,5000	1,2641	17,5000	0,3900	2,1874
Chateauneuf de Vernoux	10,6500	0,9701	53,3500	0,6840	2,1874
St Appollinaire de Rias	10,6500	0,9701	53,3500	0,6840	2,1874
St Jean de Chambre	10,6500	0,9701	53,3500	0,6840	2,1874
Silhac	10,6500	0,9701	53,3500	0,6840	2,1874
Vernoux en Vivarais	10,6500	0,9701	53,3500	0,6840	2,1874

* Tarifs délégataire hors actualisation contractuelle

** Commune hors CAPCA étant raccordée à la STEP de Le Chambrier (tarification portant simplement sur le transfert et le traitement).

La part variable est applicable selon les modalités définies ci-dessus pour les abonnés ordinaires jusqu'à 6 000 m³.

Les gros consommateurs bénéficient de tranches dégressives, selon le barème suivant :

- jusqu'à 6 000 m³ coefficient 1
- de 6 001 m³ à 12 000 m³ coefficient 0,8
- de 12 001 m³ à 24 000 m³ coefficient 0,6
- de 24 001 m³ à 50 000 m³ coefficient 0,5
- au-delà de 50 000 m³ coefficient 0,4

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération ;
- **Maintient** pour le reste les modalités d'application de la redevance d'assainissement collectif fixées par la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-06/261 du 6 décembre 2017.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
François ARSAC



Envoyé en préfecture le 22/12/2021

Reçu en préfecture le 22/12/2021

Affiché le 22/12/2021



ID : 007-200038933-20211215-2021_12_15_296-DE

TARIFS 2022

64,000 €

Communes concernées	Part fixe communautaire REGIE	Part fixe communautaire DSP (Surtaxe)	Part variable communautaire REGIE	Part variable communautaire DSP (Surtaxe)	Part Fixe délégataire*	Part Variable délégataire*	Tarif pour usager type pour 120m3
	en € HT/an	en € HT/m3	en € HT/m3	en € HT/m3			
Ajoux	64,0000		1,6541				2,1874
Alissas	16,5000	10,0000	0,6361	0,3000	37,5000	0,7180	2,1874
Baix**				0,8000	30,9900	0,6745	1,7328
Beauchastel		41,7800	0,5764	0,3000	22,2200	0,7777	2,1874
Beauvène	64,0000		1,6541				2,1874
Chalencou	64,0000		1,6541				2,1874
Chomérac	16,5000	10,0000	0,6361	0,3000	37,5000	0,7180	2,1874
Coux	36,5000	10,0000	0,9641	0,3000	17,5000	0,3900	2,1874
Creysseilles	64,0000		1,6541				2,1874
Dunière	64,0000		1,6541				2,1874
Flaviac	36,5000	10,0000	0,9641	0,3000	17,5000	0,3900	2,1874
Freysenet	64,0000		1,6541				2,1874
Gluiras	64,0000		1,6541				2,1874
Lyas	36,5000	10,0000	0,9641	0,3000	17,5000	0,3900	2,1874
La Voulte s/Rhône	33,0100		0,1796	0,8000	30,9900	0,6745	2,1874
Le Pouzin	33,0100		0,1796	0,8000	30,9900	0,6745	2,1874
Le Pouzin (ZAC)	64,0000		1,6541				2,1874
Les Ollières sur Eyrieux	64,0000		1,6541				2,1874
Marcols les Eaux	64,0000		1,6541				2,1874
Privas	36,5000	10,0000	0,9641	0,3000	17,5000	0,3900	2,1874
Rochessauve	64,0000		1,6541				2,1874
Rompon 1	36,5000	10,0000	0,9641	0,3000	17,5000	0,3900	2,1874
Rompon 2	33,0100		0,1796	0,8000	30,9900	0,6745	2,1874
St Fortunat sur Eyrieux	64,0000		1,6541				2,1874
St Julien du Gua	64,0000		1,6541				2,1874
St Julien en St Alban	36,5000	10,0000	0,9641	0,3000	17,5000	0,3900	2,1874
St Laurent du Pape		37,4600	1,0127		26,5400	0,6414	2,1874
St Michel de Chabrillanoux	64,0000		1,6541				2,1874
St Sauveur de Montagut	33,0100		0,1796	0,8000	30,9900	0,6745	2,1874
St Vincent de Durfort	64,0000		1,6541				2,1874
St Priest	36,5000	10,0000	0,9641	0,3000	17,5000	0,3900	2,1874
Veyras	36,5000	10,0000	0,9641	0,3000	17,5000	0,3900	2,1874
Chateauneuf de Vernoux		10,6500		0,9701	53,3500	0,6840	2,1874
St Appollinaire de Rias		10,6500		0,9701	53,3500	0,6840	2,1874
St Jean de Chambre		10,6500		0,9701	53,3500	0,6840	2,1874
Silhac		10,6500		0,9701	53,3500	0,6840	2,1874
Vernoux en Vivarais		10,6500		0,9701	53,3500	0,6840	2,1874